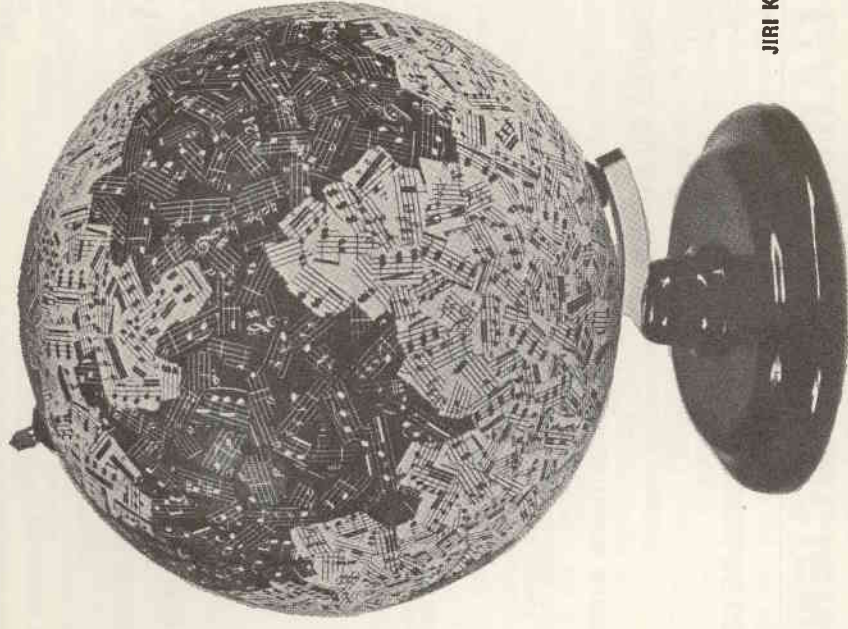


N° 73

4^e TRIMESTRE 1985



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL
François NOWAK
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Annie DUVAL-PENNANGUER
TRESORIER
Pierre ALLEMAND
TRESORIER ADJOINT
Daniel BELARD
Karim TOURE

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES
Georges JOVENAUX
SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES
Jacqueline KALFA
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
NATIONALES
Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
REGIONALES
Alain LE BELLEC
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Georges KOUSSANELLOS
SECRETAIRE A L'INFORMATION
Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES
René BENEDETTI
SECRETAIRE AU CONGRES
Jean-Claude PETIT
CHARGES DE MISSION
Roger BERTHIER
Jean-Pascal BOUARD
Jean EYNARD
Jacqueline ROSE

AUTRES MEMBRES DU CONGRES
Jean-Louis CHAUTEUMPS
Jean-Claude GUSELLI
Selma HERSCOVICI
Armand MOULAIN
Christian ROGER
Bernard WYSTRAETE

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE
Paulette LIETARD
CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES
ARRANGEURS, SOLISTES
Robert QUIBEL
DANSEURS INTERMITTENTS
En attente

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA
DE PARIS
Martine VUILLERMOZ
ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS
Hubert CHACHEREAU
GROUPE VOCAL DE FRANCE
Glenis CHAMBERS
MUSICIENS AFRICAINS
Frédéric NDOUMBEANGANDO
MUSICIENS COPISTES
Raymond PIERRE

MUSICIENS-ENSEIGNANTS
En attente
MUSICIENS INTERMITTENTS
Raymond FONSEQUE
MUSICIENS-RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE
Georges LETOURNEAU
MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTREE
François NOWAK (intérim)
MUSIQUE ORIENTALE
Grégoire SABBAGH
ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE
Annie DUVAL-PENNANGUER (intérim)
ORCHESTRE DE PARIS
Christiane CHRETIEN

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA
DE PARIS
Daniel REMY
PROFESSEURS DE DANSE
Claude BESSY
RETRAITES
Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

L'ARTISTE MUSICIEN

Bulletin trimestriel

Prix du numéro 17 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »)

Abonnement réservé aux organismes, sociétés,
associations, etc., qui s'occupent ou emploient
des artistes, pour 4 numéros 65 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)
Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS
Téléphone : (1) 42.40.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C. PARIS
CCP SNAM : 14 107 80 M. PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

AU NOM DE LA LOI, JE VOUS EMPECHE DE TRAVAILLER

Suite de notre 3^e page du N° 71 Artiste Musicien
ayant pour titre : double langage

Nous sommes intervenus par lettre circulaire auprès des Députés et des Sénateurs afin d'attirer leur attention sur le parti pris injustifié du Ministre. Mesdames, Messieurs les Députés : P.-B. Couste, Jean Valleix, Alain Chenard, Guy Durbec, Jean Rousseau, Louis Lareng, Paul Balmigère, Odile Sicard, J.-P. Fourré, et

Mesdames et Messieurs les Sénateurs : James Marson, Pierre Salvi, Noël Berrier, J. Descours, Desacres, André Méric, Charles Lederman ont déposé dans leurs Assemblées respectives une question écrite retenant nos revendications.

Voici la réponse du Ministre :

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le dossier que vous a adressé le syndicat national des artistes musiciens de France, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, à l'occasion du vote de la loi relative aux droits d'auteurs et à ses droits voisins.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage tout à fait le point de vue exprimé par le SNAM au sujet du développement de l'emploi des musiciens, notamment auprès des entreprises publiques de radio et de télévision et de la création d'œuvres musicales originales, qui correspondent à mes propres préoccupations. Cependant, l'amendement proposé au cours du débat parlementaire par ce syndicat risquait d'instituer un véritable pouvoir d'empêchement opposé aux intérêts réels des artistes. Il était susceptible en particulier d'alourdir considérablement la réalisation des émissions de variétés tant en ce qui concerne leur élaboration que leur coût. C'est pourquoi il n'a pas paru possible au Gouvernement, de retenir la demande de ce syndicat sur ce point précis.

Je crois néanmoins devoir vous rappeler les avantages que les artistes interprètes, musiciens en particulier, devraient retirer de la nouvelle loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes :

- reconnaissance du droit général des artistes interprètes sur l'utilisation de leur interprétation;
- rémunération pour copie privée des œuvres musicales et des films;
- rémunération pour l'utilisation des disques par les radios et télévisions et dans les lieux publics;
- contrôle de la diffusion des enregistrements par le moyen du satellite et du câble;

— renforcement de la lutte contre la piraterie.

Si elle n'a pas pu répondre sur un point donné à l'attente du SNAM, la loi du 3 juillet 1985, renforce donc incontestablement le statut des artistes musiciens de France et constitue une avancée exemplaire pour le développement des activités des musiciens professionnels.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Jack LANG
Ministre de la Culture

Note de la rédaction :

La réponse du Ministre attache plus d'importance au droit secondaire à rémunération qu'à la possibilité d'exercer réellement son travail. Tout se passe comme s'il souhaitait favoriser les intermédiaires au détriment de ceux qui « font » réellement la musique, c'est-à-dire les Artistes-Musiciens. L'argumentation développée dans le 2^e paragraphe n'a, dans la pratique, aucune consistance : en effet, les Etats qui soutiennent l'utilisation de la Musique Vivante à la Radio et à la Télévision sont bien évidemment les pays qui, qualitativement et commercialement, devancent la France dans la production artistique. Notre organisation ne manquera pas de demander à notre Ministre ce que celui-ci entend par « pouvoir d'empêchement » et « intérêts réels des Artistes » quand il écrit « l'amendement proposé par la SNAM » risquait d'instaurer un véritable pouvoir d'empêchement opposé aux intérêts réels des Artistes ». Pour nous, les « intérêts réels » des Artistes sont interdépendants des intérêts des musiciens, des producteurs et des auditeurs. Le spectacle est une entreprise d'emploi d'Artistes tous secteurs confondus, et à notre sens les intérêts financiers des uns ne peuvent prévaloir sur l'intérêt général du Spectacle et de la Culture. Or, la phrase sybilline du Ministre semble bien vouloir signifier que le travail en direct de l'Artiste Musicien empêche les intermédiaires de fonctionner ! Et il précise encore sa pensée : « (la proposition du SNAM)... était susceptible en particulier d'alourdir considérablement la réalisation des émissions de variétés tant en ce qui concerne leur élaboration que leur coût... » Que le discours de Mexico du début du septennat est loin, celui au cours duquel le même Ministre fustigeait l'hégémonie culturelle anglosaxonne ! Aujourd'hui, de par la position qu'il affiche, le Ministre avale l'invasion sans précédent du petit écran par les produits anglo-saxons ; nous pensons que ce revirement est inacceptable pour la profession que nous avons l'honneur de défendre. Aussi, continuerons-nous à œuvrer avec acharnement pour aboutir à ce que nos professions soient prises en compte à leur juste valeur par les organismes audio-visuels.

Le Bureau Exécutif du SNAM

FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS

Voici deux lettres illustrant parfaitement les relations internationales de solidarité entre les syndicats nationaux grâce aux actions directes et coordinatrices de la FIM.

Par ailleurs, l'Orchestre Symphonique Philharmonique du Japon vient d'effectuer une tournée en Europe pour son 30^e anniversaire (9 pays, 31 villes), au cours de cette tournée, il a organisé et participé à des réunions concernant la lutte contre les armes nucléaires.

Partout au Japon les Artistes-Musiciens classiques, de jazz, de variétés et traditionnels donnent des « concerts-débats » pour ouvrir les yeux du public aux dangers que

représentent ce genre d'armement. Le SNAM a été sollicité pour apporter sa contribution, au travers des Artistes Musiciens, dans le cadre de cette prise de conscience internationale. Malheureusement l'état de conscience des Français par rapport à ce problème n'est qu'à un niveau relativement faible et c'est la raison pour laquelle le SNAM a été dans l'impossibilité d'organiser dans le monde des musiciens un tel débat. Nous espérons néanmoins, dans un futur proche, pouvoir participer à un mouvement français contre les armes nucléaires à condition qu'il se situe en dehors de tout aspect politique.

JAPAN PHILHARMONIC SYMPHONY ORCHESTRA

Tokyo, le 15 avril 1985

Cher Monsieur Allemand,

Cela fait déjà un an et demi que nous nous sommes rencontrés à Budapest.

Merci du fond du cœur pour votre si grande gentillesse lors de cette conférence.

Le télégramme adressé par la FIM a eu une forte influence sur le déroulement de notre lutte. Comme vous en avez été informé par le syndicat japonais des musiciens, la résolution, après 12 ans (de lutte) est intervenue le 16 mars 1984. Je vous exprime ma reconnaissance pour votre soutien de longue date.

Pour ce nouveau départ nous avons été reconnus juridiquement par le Ministère de l'Education le 11 janvier 1985.

Nous continuerons à faire des efforts pour améliorer les droits et élever le niveau de vie des musiciens et avant tout nous n'écarterons aucun effet pour maintenir notre qualité.

Voici un petit présent pour vous comme gage de notre solidarité déjà ancienne et de notre amitié la meilleure.

Sincèrement vôtre

Shinji Matsumoto

Note du SNAM : Ce « petit présent » est un livre de photographies relatant l'histoire du sauvetage de cet orchestre.

Paris, le 22 août 1985

à M. Shinji Matsumoto
et aux Artistes-Musiciens
du Japan Philharmonic
Symphony Orchestra
Tokyo - Japon

Cher Monsieur et Chers Collègues,

Le livre du sauvetage de votre orchestre et la lettre l'accompagnant nous ont beaucoup touchés et nous vous en remercions de tout cœur.

Nous sommes très heureux qu'un si grand orchestre soit enfin assuré de vivre et sommes fiers que les Artistes Musiciens japonais, nos collègues, aient réussi si bien leur œuvre culturelle et sociale pour conserver en vie une institution déjà ancienne si nécessaire à la musique au Japon et dans le monde.

L'émotion, en regardant le film que vous avez projeté dans la salle du Congrès de la FIM à Budapest en septembre 1983, était grande chez tous les participants venant du monde entier ; elle démontrait bien que l'on ne peut pas tuer la musique ni en écarter ceux qui l'aiment.

Que la Musique Vivante vive toujours !

Recevez cher Monsieur et chers Collègues, l'assurance de notre fraternité et nos vœux de succès les meilleurs.

Pour les Artistes-Musiciens de France.

Pour le SNAM

Pierre Allemand
Président

Note sur la commission consultative pour le jazz et les musiques improvisées de la Division de l'Action Musicale du Ministère de la Culture. Projet de mise sur pied d'un Orchestre National de Jazz

A l'occasion de la première réunion de travail de cette commission pour la saison 1985/1986, ont été remis aux membres présents quelques feuillets situant les principes de fonctionnement. C'est en quelque sorte la rédaction de la recette après expérimentation. Le texte, soigneusement élaboré, mérite qu'on en prenne connaissance :

— La Commission consultative nationale pour le jazz et les musiques improvisées a pour mission de contribuer par ses propositions à la définition d'une politique nationale de la direction de la musique et de la danse pour ce secteur de la vie musicale. Elle est par ailleurs consultée sur les modalités techniques de mise en œuvre de cette politique.

— Cette commission consultative peut accueillir, selon l'ordre du jour, des participants extérieurs à titre occasionnel : représentants d'autres ministères, organisations professionnelles ou syndicales spécialisées, personnalités artistiques etc...

— A la demande du directeur de la musique et de la danse, elle peut être appelée à fournir des avis techniques sur certains dossiers présentant un caractère particulier.

— Le directeur de la musique ou son représentant préside la commission.

— Les membres de la commission sont nommés pour un an. Leur mandat est renouvelable.

Le secrétariat de la commission est assuré par la division de l'action musicale.

Composition de la commission consultative nationale pour le jazz et les musiques improvisées, session 1985-1986 :

a) Présidence : le directeur de la musique ou son représentant.

b) Membres Intuitifs personae : Gérard Arnaud, Patrice Caratini, André Francis, Alain Guerrini, Philippe Gumpowicz, Daniel Humair, François Jeanneau, Yvan Julien, Luc Le Masne, Gérard Marais, Christian Mousset, Michel Orier, Sylvain Torikian.

c) Collectivité locale représentée : le maire d'Angoulême ou son représentant.

d) Structures associatives représentées : Hot Club de France, CNAJMI (collectif national des associations de jazz et de musiques improvisées), CENAM (centre national d'action musicale), ONDA (office national de diffusion artistique), AFAA (association française d'action artistique).

e) Organisation professionnelle et syndicales : SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), SNEP (syndicat national de l'édition phonographique), SNAM (syndicat national des artistes musiciens).

Lors de cette réunion du mercredi 18 septembre 1985, Jean Caraballona représentant le directeur de la musique fait un rappel du travail effectué par la division de l'action musicale et fait l'annonce de l'état actuel du projet de création de ce fameux orchestre de jazz dont l'existence ne serait pas, comme cela a toujours été le cas jusque là, le fruit d'initiatives privées mais bel et bien un groupement fonctionnel. Il est question de création d'emplois budgétisés d'où nécessité de dégager des crédits pour réaliser l'opération. Il est question de quatre millions de francs, lesquels augmentés de ressources propres pourraient porter jusqu'à sept millions de francs le budget total annuel de l'orchestre et de son infrastructure, selon les prévisions communiquées. Pour un prix de vente de cinquante mille francs, qui représente plutôt un maximum, pour un gala, l'orchestre fournirait donc plus de soixante prestations exceptionnelles par an... Au fil de l'information, nous notons que le concert inaugural est envisagé pour février 1986 et qu'il aurait lieu à l'Opéra de Paris, que le premier directeur musical sera François Jeanneau. Aussitôt fusent à l'endroit de ce dernier des questions dont certaines s'avèrent gênantes (identité des musiciens pressentis notamment). François Jeanneau d'assez bon gré indique qu'il compte recruter plutôt dans la génération « montante », qu'il a choisie une formation de type « Big Band » (4 tp, 4 tb, 5 saxes, 4 rythmes) composée plutôt de musiciens français qui à l'occasion accompagneront des solistes, voire des ensembles solistes. Des noms suivent : Wynton Marsalis, le trio de Joachim Khun par exemple. Aucune de ces informations n'a provoqué de remous contestataires au sein de la commission, toutefois celle-ci a légèrement réagit, demandant qu'à l'avenir la candidature du directeur musical soit assortie d'un dépôt de dossier.

A suivre...

Raymond Fonsèque

Des cotisations payées en retard handicapent deux fois votre syndicat :

- 1) Manque d'argent pour le budget en cours.
- 2) Perte de valeur de cet argent quand enfin il arrive.

LETTRE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 17 juillet 1985

à M. François Mitterrand
Président de la République
Palais de l'Élysée
75008 Paris

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous remercier de m'avoir encore cette année invité, en tant que représentant du Syndicat National des Artistes Musiciens de France, à la réception très brillante que Madame Mitterrand et vous-même avez offerte au Palais de l'Élysée à l'occasion de notre fête nationale.

C'est toujours avec une extrême satisfaction que nous voyons l'intérêt réel que vous portez personnellement à la Musique et à ses professionnels.

Par contre nous aimerions parfois que certains responsables de notre pays (ministères, services publics, secteur privé) comprennent mieux l'importance de la présence de la Musique Vivante dans tous les domaines car dans notre monde mécanisé, informatisé et voué à la télé-diffusion des messages culturels, il est dommage que la France diffuse pour ses voisins et elle-même, plus de produits fixés ailleurs que sur son propre territoire.

Dans une « civilisation de l'audiovisuel » la quantité et la qualité ne peuvent être liées que si la création vivante est soutenue.

— Création vivante : production audiovisuelle possible.

— Production : diffusion possible.

La diffusion étant indispensable (loi de l'audioconservation), si la création vivante est trop faible, il en résulte que la production n'est pas proportionnée aux besoins de la diffusion et de là que les produits diffusés viennent d'ailleurs, c'est-à-dire de pays où l'on sait fixer (produire) ce que l'on veut transmettre (vendre) pour se protéger et s'imposer.

Il est possible de produire aussi mais en négligeant une partie des créateurs et interprètes, c'est ce qui se passe en France généralement à l'encontre de la Musique et de ses professionnels, beaucoup trop souvent remplacés par des produits déjà fixés (trop souvent hors de France).

La loi 85-660 du 3 juillet 1985, extrêmement positive et indispensable dans son ensemble, est dans son titre II, le reflet de cette incompréhension des phénomènes culturels qui sont intimement liés pour des années à la volonté ou la non-volonté de prendre en compte un des aspects de la production : celui que représente la Musique et, permettez-moi de le redire, ses professionnels.

Le Spectacle Vivant est pleinement uni à la musique et pourtant on peut noter dans des proportions incroyables que ces « Spectacles Vivants » sont souterrains par de la « Musique Morte » : en outre fixée hors de nos frontières pour une grande partie.

Une nation se doit d'être « musicienne » ou « musicale », par l'écoute et par la pratique; cette pratique ne peut exister que sous la forme d'une pyramide dont la base fournit le sommet, ce sommet est composé à peu exclusivement de professionnels à qui il faut laisser et donner les moyens de rivaliser avec leurs collègues étrangers; sans cette « élite artistique et technique », la base ne peut pas progresser; cette présence est indispensable pour définir des critères et utiliser des repères. L'enseignement, qu'il soit général ou spécialisé, doit tenir compte de ces règles et être un des soucis constants de nos tutelles; l'investissement y est rentable.

Il en est de même si nous parlons de la danse; légiférer pour le contrôle de son enseignement est indispensable et attendu depuis plus de 20 ans. Aujourd'hui c'est chose presque faite puisqu'un projet de loi est prêt et que les textes l'accompagnant sont bien avancés.

Là encore la quantité et la qualité doivent être liées et la première ne doit pas nuire à la seconde. La danse, art de haute tradition, bien qu'en complète évolution et en période d'éclosions nouvelles, ne peut être sacrifiée, ni ses professionnels, à l'autel de « l'offre et de la demande » : les usagers et les amateurs ne doivent pas entrevoir cet art sans rigueur et sans règles; les spectateurs, chacun avec ses goûts différents, le savent bien.

Comme vous le savez aussi l'Art Lyrique en France a besoin pour de nombreuses années d'être aidé pour retrouver la place internationale qu'on lui a enlevée; nous ne parlons pas des scènes prestigieuses françaises qui rayonnent, mais des artistes français qui en sont presque totalement absents.

La formation et la pratique de la scène doivent leur être rendues.

Nos chœurs lyriques professionnels sont plus nombreux que les chefs de chœur vraiment capables de les faire travailler et progresser; il nous faut en augmenter le nombre pour que cet encadrement porte tous nos chœurs au niveau international nécessaire afin qu'ils soient « reconnus » comme le sont ceux de nombreux pays voisins.

Les échanges en matière artistique, donc musicaux, sont indispensables mais nous devons aussi opter pour une bonne réciprocité, unique méthode pour l'équilibre des cultures dans le monde.

(suite au verso)

Nous pensons qu'au cours de ces dernières années, de grands pas ont été faits pour donner des directives fermes et constructives à divers domaines musicaux, mais ce n'est que le début de la reconquête; on ne peut pas « diriger » une population d'artistes, il faut la « porter » et nous dirons même la « servir », comme les siècles passés nous l'ont montré.

Cette masse d'artistes (bien que faible en France comparée à celles de nos voisins) est composée de femmes et d'hommes, tout autant « citoyens » que les ressortissants d'autres professions; pourquoi, sauf dans les zones organisées et permanentes, faut-il que ces artistes (les musiciens en particulier) soient, dans une très grande proportion, exclus des règles sociales élémentaires ? Depuis des années des Commissions très officielles rapportent sur ce sujet et proposent des mesures de simplification et de clarification pour éviter l'anarchie volontairement provoquée. Pourquoi ne va-t-on pas de l'avant avec réalisme ? Le mercanti-

lisme et l'ignorance joignent leurs forces pour faire échec à l'application des lois et règlements en vigueur.

Notre Gouvernement ne peut pas rester plus longtemps sourd aux cris d'alarme que nous lançons pour que nos professions ne soient plus sacrifiées.

Permettez-moi de solliciter de votre haute bienveillance que des mesures soient prises de toute urgence afin que tous les artistes soient socialement égaux en droits à tous les autres salariés de notre pays.

En vous remerciant encore de l'honneur que vous m'avez fait de prêter attention aux quelques mots que j'ai pu vous dire le 14 juillet et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Le Président du SNAM
Pierre Allemand

Réponse de l'Elysée :

Présidence de la République,

Paris, le 29 juillet 1985
Monsieur Pierre Allemand
Président du SNAM
14-16, rue des Lilas

Monsieur le Président,

Le Président de la République me charge de vous remercier pour votre lettre très complète du 17 juillet dernier.

En dépit des progrès nombreux réalisés depuis 1981, de véritables problèmes demeurent et vous en citez quelques-uns.

A TOUS NOS ADHERENTS ENSEIGNANTS SAMUP ET SNAM

Chères et chers collègues,

Pour faire suite à l'article de la page 7 du n° 71 de l'Artiste Musicien, concernant :

- le statut général des fonctionnaires,
- la décentralisation : régions, départements, communes,

nous vous informons que notre collègue

Michel Barré, 7, Bd du Roi, 78000 Versailles,
Tél. (1) 39.02.14.90.

est prêt à répondre à vos questions par écrit ou par téléphone.

Michel Barré est Délégué syndical du SAMUP au Conservatoire municipal de musique du XI^e arrondissement de Paris où il enseigne la guitare classique.

INFORMATION JURIDIQUE CONCERNANT LES CHEFS D'ORCHESTRES (BALS, GALAS, ETC...)

Tribunal Administratif de Grenoble, dossier n° 18.781. Délibéré en audience du 18-01-85. Lu en séance publique du 15-02-85.

Cas : un chef d'orchestre avait été obligé de payer de 1976 à 1979 la taxe sur les salaires étant considéré par l'administration fiscale comme employeur de ses musiciens pour la simple raison qu'il signait les contrats sans donner au moment de la signature, les noms des musiciens, mais seulement leur nombre et le montant des salaires de chacun. Par contre ce chef d'orchestre fournissait les noms de ses musiciens au moment de la représentation pour que l'employeur puisse établir les feuilles de salaires (feuille de pré-

sence avec mandat des musiciens permettant en outre au chef d'orchestre de toucher globalement les salaires, à sa charge ensuite de les répartir, comme prévu sur la dite feuille et sur le contrat).

Le Tribunal Administratif a donc accordé décharge de la taxe sur les salaires à laquelle ce chef d'orchestre avait été assujéti de 1976 à 1979. (Il en a donc touché le remboursement et n'a pas eu à la payer pour les années suivantes).

N.B. Cette information juridique nous a été communiquée par notre collègue Céline Bratti, secrétaire général de notre syndicat local de Lyon et de sa région.

Le SNAM

STATUT DES PROFESSEURS DE MUSIQUE

L'Organisme départemental de gestion du personnel de la Fonction Territoriale répond à la demande d'un Maire, concernant la situation administrative des professeurs d'une Ecole Municipale de Musique.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Mon attention ayant été attirée par l'un de vos adjoints sur une certaine confusion dans la rédaction des arrêtés fixant la situation administrative des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, je crois opportun de vous rappeler les règles applicables à cette catégorie d'agents.

Les personnels des Ecoles Municipales ne sont régis par aucun texte ministériel, les arrêtés ministériels réglementant les personnels des Ecoles Nationales, toutefois, Monsieur le Ministre de l'Intérieur préconise par circulaire, pour les écoles municipales, l'application des échelles indiciaires et durées de carrière sous réserve que les professeurs détiennent les diplômes requis, dans le cas contraire, un abattement doit être appliqué sur l'échelle réglementaire.

La création des emplois, la fixation des conditions de recrutement, des échelles indiciaires et de la durée de carrière, sont de la compétence du Conseil Municipal.

Les emplois créés sont des emplois « permanents à temps complet » ou « permanents à temps non complet ».

Dans le premier cas, les professeurs sont tenus à un horaire hebdomadaire de 16 heures, il faut noter que cette durée de travail correspondant aux 39 heures réglementaires des personnels administratifs et techniques.

Dans le deuxième cas, le « Personnel à temps non complet » est soumis aux règles fixées par les arrêtés ministériels du 8 février 1971 et est rémunéré au « prorata de la durée hebdomadaire de travail », par exemple un professeur qui effectue 10 heures, percevra une rémunération correspondant au 10/16^e de la valeur de l'indice détenu.

C'est sur ce point qu'il y a eu confusion dans la rédaction des arrêtés, notamment celui concernant M. X. Ce dernier effectuant 16 heures par semaine depuis la nomination stagiaire, il n'y avait pas lieu de mentionner : « il sera rémunéré en fonction de la durée de son travail ».

Les services du Syndicat Interdépartemental chargés de la vérification des arrêtés auraient dû demander la suppression de cette mention, étant professeur permanent à temps complet.

Par contre, pour Monsieur Y, la délibération du (date X...) fixe des durées hebdomadaires inférieures à 16 heures, ils sont donc « Permanents à temps non complet » et sont rémunérés au prorata de la durée hebdomadaire de travail. Toute modification d'horaire entraînera pour les titulaires uniquement, une reconstitution de carrière, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 8 février 1971.

Devant la complexité de cette disposition, les services du Syndicat Interdépartemental sont à votre disposition pour établir les situations administratives.

Et vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, à mes sentiments les meilleurs.

Le Président.

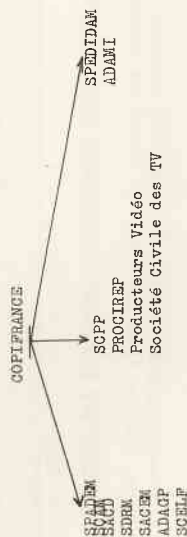
ORGANIGRAMME DES SOCIÉTÉS ISSUES DE LA LOI DU 3 JUILLET 1985

Ces sociétés ont été créées pour faciliter la négociation et la perception des nouveaux droits ouverts par la loi du 3 juillet 1985.
Droits pour copie privée « taxe sur les cassettes vierges » et droits à rémunération équitable pour les utilisations de musique enregistrées.

COPIE PRIVÉE SONORE : Agent de perception : SDRM.



COPIE PRIVÉE AUDIO-VISUELLE : Agent de perception : SDRM ?



REMUNÉRATION ÉQUITABLE : Agent de perception : non encore désigné.
(phonogrammes du commerce)

S.P.R.E.



REMUNÉRATION ÉQUITABLE : même type de construction que pour le phonogramme du commerce, mais avec les producteurs de films (PROGIREP).

- SORECOP : Société pour la répartition de la copie privée sonore. Gérant : Jacques Molnet.
- COPY FRANCE : Société pour la répartition de la copie privée audiovisuelle.
- SPRE : Société pour la perception de la rémunération équitable.
- SACEM : Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique. Délégué général : Jean-Loup Tournier.
- SDRM : Société pour le Droit de Reproduction Mécanique.
- ADAMI : Agence pour le Droit des Artistes et Musiciens Interprètes. Gérant. Guy Marly.
- SPEDIDAM : Société de Perception et Distribution des Droits des Artistes Musiciens Interprètes. Président : Maurice Husson.
- SCPP : Société Civile des Producteurs Phonographiques. Gérant : Pierre Chesnais.
- SACD : Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques. Président : André Roussin, Délégué général : M. Matthysens.
- SFA : Syndicat Français des Artistes.
- SNAM : Syndicat National des Artistes Musiciens. Président : Pierre Allemand. Secrétaire général : François Nowak.
- SAMUP : Syndicat des Artistes Musiciens de Paris. Secrétaire général : François Nowak.
- FCDMS : Fondation pour la Création et la Diffusion Musicale Sonore. Chargé de mission : Jean-François Michel.
- SCAM : Société des Auteurs Multimédia.
- SPADEM : Société de la Propriété Artistique des dessins et modèles.
- SCELF : Société Civile de l'Édition Littéraire Française.
- ADAGP : Association de défense des Artistes Graphiques et Plastiques.
- PROGIREP : Société Civile pour la perception et la rémunération des droits de représentation publique des films cinématographiques.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Art. 2. — Les indemnités spéciales allouées à ces personnels sont fixées sur la base du barème ci-après :

Catégorie des personnels	Taux de l'indemnité par vacation
a) Accompagnateur	440 F
b) Intervenant :	
— soliste	600 F
— membres d'ensembles instrumentaux et choraux ..	400 F
c) Sujet pédagogique faisant office d'élève :	
— instrumentiste et chanteur ..	100 F
— danseur	150 F
— membre d'ensembles instrumentaux et choraux ..	200 F

Art. 3. — La durée de la vacation est fixée à quatre heures. Il ne peut être effectué plus de deux vacations de quatre heures par journée complète.

Pour les séances qui durent moins de quatre heures les taux fixés à l'article 2 ci-dessus sont réduits en proportion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1985. etc...

RUBRIQUE JURIDIQUE

QUESTION : Peut-on pratiquer l'abattement de l'assiette de 20 ou 25 % pour frais professionnels des professeurs de musique et d'art dramatique ?

REPONSE :

L'analyse effectuée en août 1984 aboutissait à une réponse positive.

Elle était basée sur un arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1983. Le 10 juin 1985, l'administration fiscale dans une réponse ministérielle publiée au BODGI 5 F 20-85, écrit :

* L'octroi d'une déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels est une mesure exceptionnelle dont le caractère dérogatoire impose que son champ d'application soit apprécié très strictement. Les professions dont les membres peuvent se prévaloir d'une déduction de cette nature sont limitativement énumérées par l'art. 5 de l'annexe IV au Code général des Impôts. Or, si les artistes et les choristes figurent effectivement sur cette liste, la déduction forfaitaire supplémentaire prévue en leur faveur ne peut, en tout état de cause, que porter sur la rémunération qu'ils perçoivent en tant que tels, mais ne s'étend pas aux rémunérations perçues à d'autres titres, une activité d'enseignement par exemple. En conséquence, la déduction forfaitaire supplémentaire ne peut pas être appliquée aux sommes rémunérant l'activité d'enseignement et de formation déployée par les artistes...

Nous avons consulté l'administration fiscale sur sa divergence de position avec le Conseil d'Etat.

Il nous a été répondu que l'administration n'était pas engagée par les décisions en Conseil d'Etat qui ne traitent que d'un cas particulier.

En conséquence, dans l'état actuel de la réglementation et sauf nouvel arrêt du Conseil d'Etat, les professeurs de musique ou d'art dramatique n'ont pas droit à l'abattement de l'assiette de 20 ou 25 % pour frais professionnels.

(Fiche technique aimablement mise à notre disposition par l'AGEC).

FICHE DE SALAIRE REGIME GENERAL (NORMAL) MUSICIENS (INTERMITTENTS)

I. — ASSURANCE CHOMAGE 1-04-85

	Salarié %	Employeur %	Total %
Normal	2,31	4,27	6,58
(1) Voir notes Musiciens (après abattement de 20 % sur salaire)			
FNGS (Fond National de Garantie de salaire (après abattement de 20 % sur salaire)	2,31	4,27	6,58
		0,35	0,35

II. — A.F.D.A.S.

	Salarié	Employeur	Total
Normal		1,10	1,10
Musiciens (après abat. de 20 %)		1,10	1,10

III. — U.R.S.S.A.F.

	Salariés	Employeurs	Total
Sur la totalité des rémunérations Normal : Ass. maladie, maternité, Invalidité, décès	veuvage 0,10		0,10
	5,50	12,60	18,10
Dans la limite du plafond Ass. vieillesse	5,70	8,20	13,90
All. familiales	0	9	9
Fond national d'aide au logement Accident de travail (association)	0	0,10	0,10
	0	1,80	1,80

Intermittents Musiciens (après abat. de 20 %)

Sur la totalité des rémunérations Intermittents : Ass. maladie, ma- ternité, décès	3,85	8,82	12,67
Ass. veuvage (2) voir notes ..	0,07	0	0,07
AT Acc. du travail variable selon l'activité exercée musicien		2,87	2,87

Dans limite du plafond de (624 F 1^{er} semestre 85) - (648 F 2^e semestre 85)

(3) voir notes A.V. Ass. vieillesse	3,99	5,74	9,73
A.F. Alloc. familiales		6,30	6,30
FNL Fond National d'aide log.		0,07	0,07

IV — G.R.I.S.S. (après abat. de 20 %) sauf pour congés

	Salariés	Employeurs	Total
GS. Retraite complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S.	2,30	2,30	4,60
Garantie décès Capricas	0,50	1	1,50
Retraite complémentaire intermit- tents - CANRAS - 65 ans (après abattement pour frais profession- nels sur salaire brut - 20 %) ..			
Cotisations congés spectacles in- termittents (sur salaire brut) ..	3,025	3,025	6,05
		12,75	12,75

Taxe à remplir au mois de janvier chaque année : 4,25 % sur les salaires.
Taxe d'apprentissage : 0,50 %.

- (1) ASSEDIC : les permanents : payer à Levallois-Perret
les intermittents : payer au GRISS.
- (2) Les personnes déjà fonctionnaires ne payent ni les 3,99 % A.V. (URSSAF), ni le 0,07 %
veuvage, ni le 2,12 % chômage.
- (3) Pour ces mêmes musiciens l'employeur ne paie pas les 4,27 % (ASSEDIC) mais il paie

A.F.D.A.S.
Fonds d'Assurance Formation
des Artistes du Spectacle
20, rue Fortuny - 75017 PARIS
Tél. : 227.95.93

G.R.I.S.S.
Groupement des Institutions Sociales
du Spectacle
7, rue Henri-Rochefort
75854 PARIS CEDEX 17
Tél. : 766.03.20

U.R.S.S.A.F.
Union pour le recouvrement
des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales
3, rue Franklin - B.P. 430
93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 851.10.10

A.S.S.E.D.I.C.
(G.A.R.P.)
Groupement Régional des Assédic de
la Région Parisienne
90, rue Baudin
Tél. : 731.11.32
92537 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Moins de 5 jours consécutifs : 1 service ou cachet = 12 h.
Plus de 5 jours consécutifs : 1 service ou cachet = 8h.

(Dès notre prochain numéro cette grille sera modifiée afin de la rendre plus facile à uti-
liser tant pour les employeurs que pour les salariés).

ENFIN ! ACCORD DE RETRAITE

Augmentation de la cotisation retraite Car-
balas de 25 %, ce qui aura une incidence di-
recte sur les points retraite de tous nos col-
lègues musiciens ayant été employés dans
le secteur couvert par les signataires; ac-
tuellement la cotisation est de 4,60 % (2,30 %
salarié - 2,30 % employeur), elle sera de
5,60 %.

LES SIGNATAIRES

Entre
Fédération nationale des syndicats des en-
trepreneurs de bals publics.
Fédération nationale des villes organisatri-
ces de carnivals et festivités (FENAVOCEF).
Association des maires de France.
Chambre syndicale de la Discothèque.
Fédération nationale de la Discothèque.
Syndicat national des Discothèques et lieux
de loisirs.
Confédération française des hôteliers, res-
taurateurs, cafetiers et limonadiers, d'une
part,
Et
Fédération nationale des syndicats du spec-
tacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle
CGT (SNAM - SFA).
Fédération F.O. des syndicats des specta-
cles, de la presse et de l'audiovisuel.
Fédération des travailleurs de l'information,
de l'audiovisuel et de l'action culturelle CFDT.
Fédération nationale CFTC des syndicats
du spectacle.
Fédération nationale des cadres techniciens
et interprètes du spectacle CGC.
Syndicat national des chefs d'orchestre pro-
fessionnels, de variétés et arrangeurs (SNA
COVA), d'autre part.

S.A.M.U.P. : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1985 : n'attendez pas de recevoir un rappel pour régler vos cotisations, veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos revenus. Ceux qui n'ont pas réglé encore 1984 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue, ou au numéro 65 de notre bulletin.

Pour les plus grands retards, veuillez appeler le Syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser.

Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, trésorier
Daniel BELARD, trésorier adjoint

Barèmes 1985 SAMUP et Adhérents Isolés du SNAM

Le prix de la carte : 48 F n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous. Adhésion : 150 F.

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaires mensuels jusqu'à 4 500 F	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	440	480
de 4 500 à 6 500 F	53	106	159	212	265	318	371	424	477	530	583	636
de 6 500 à 9 000 F	68	136	204	272	340	408	476	544	612	680	748	816
de 9 000 à 11 000 F	81	162	243	324	405	486	567	648	729	810	891	972
plus de 11 000 F	89	178	267	356	445	534	623	712	801	890	979	1068

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 15 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins de caractère solidaire, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc., ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaires au-dessus de 15 000 F	132	264	396	528	660	792	924	1056	1188	1320	1452	1584
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------

Chômeurs non secourus : gratuit pour les quinze semaines sans travail.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux.

Étudiants entrant dans la profession : 48 F (carte) + 17 F (Frais de gestion) = 65 F.

Retraités sans activité professionnelle : 48 F (carte) + 17 F (Frais de gestion) = 65 F.

Retraités avec activité professionnelle : 48 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs revenus.

COTISATIONS - PRELEVEMENTS

A l'attention des adhérents du Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris (SAMUP)
Votre syndicat se modernise pour vous rendre la vie plus facile.

Vous pouvez, dès à présent faire prélever automatiquement vos cotisations syndicales (même les arriérés, si c'était le cas).

Pour cela, présentez-vous à votre Syndicat avec un relevé d'identité bancaire (ou postal) afin de signer l'imprimé nécessaire.

C'est une formalité simple, pratique et gratuite.

Ces prélèvements, tous les 2, 3, 6 ou 12 mois, peuvent être interrompus instantanément à votre demande.

Possibilité d'effectuer cette autorisation de prélèvement par correspondance, dans ce cas, veuillez appeler notre secrétariat, le matin de préférence : (1.240.55.88).

Simplifier votre vie grâce à ces prélèvements, et du même coup simplifier la gestion de votre syndicat.

Merci de répondre à cet appel.

SAMUP : 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, Métro Place des Fêtes. Parking possible, (9 h.-12 h./14 h.-17 h).

NOUVEAUX ADHERENTS

PROFESSEUR DE DANSE

Mary-Lise WYSTRATE, 94, rue Etienne Dolet.
60140 Liancourt. Tél. 44.73.10.80.

SAXO TENOR, CLARINETTE, GUITARE BASSE

CHŒURS

Christian GENEVOIS, 12, rue des Pensées.
91600 Savigny-sur-Orge. Tél. 49.05.74.69.

DANSE

Monique ZANA, 127, Av. Aristide Briand.
92100 Montrouge. Tél. 46.55.97.06.

PIANO

Alain NEVEUX, 8, rue Mirabeau. 94600 Choisy-le-Roi. Tél. 48.90.67.59.

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 42.40.55.88

Président d'honneur : Jean BERSON

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président Pierre ALLEMAND - Paris
Vice-Président Marcel COTTO - Nice
Secrétaire général François NOWAK - Paris
Trésorier Maurice LEBLAN - Metz
Trésorier adjoint Raymond SILVAND - Toulouse

SECRETAIRES NATIONAUX DU BUREAU EXECUTIF

Mayorga DENIS Bordeaux
Raymond FONSEQUE Paris
Yannick GUILLLOT Tours
François HEBRAL Strasbourg
Stéphane LE SAGERE Nîmes
Georges LETOURNEAU Paris

SNAM

COMMISSION NATIONALE DE LA DANSE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire général : Michel Galvane, Le Logis Neuf Estrablin 38780 Pont-Evêque. Tél. 74.58.02.78
Secrétaire générale adjointe : Nicole Duval, 2, rue Voltaire, 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96.
Secrétaire générale adjointe : Martine Vuillermoz, 26, rue Bouret, 75019 Paris. Tél. (1) 42.08.18.13

SECRETAIRES NATIONAUX

Centres chorégraphiques : 1 : Philippe Vallotton, 6, Bd de l'Europe, 68100 Mulhouse.
Tél. 89.56.15.20
2 : en attente.

Chorégraphes : Jean-Christophe Paré, 34, rue Dulong, 75017 Paris.

N.B. : Pour le Droit d'Auteur, seul le SNAC est habilité à en traiter. SNAC : 80, rue Taitbout, 75009 Paris. Tél. (1) 48.74.96.30

Compagnies de danse : 1 : Maryse Delente, 46, rue de Cuire, 69004 Lyon. Tél. (7) 830.06.54.
2 : en attente.

Intermittents : 1 : en attente.

2 : en attente.

Professeurs : 1 : Mme Claude Bessy, TNOP, 8, rue Scribe, 75009 Paris. Tél. (1) 42.66.50.22.

2 : en attente.

R.T.L.M.F. : 1 : Sylvain Jordanoff, 1, rue de l'Eglise, 30650 Sazes. Tél. 90.31.72.12.

2 : Jean-Pascal Van der Meerch, 30, rue Barreyre, 33000 Bordeaux. Tél. 56.44.15.23.

T.N.O.P. : Guy Vareilles, 2, rue des Cités, 93300 Aubervilliers.

AUTRES MEMBRES

Michel Bergès (TNOP).
Pierre Darde (chorégraphes).
Armel Dumelié (Nantes).
Pierre Duprat (Marseille).
Brigitte Guilloti (Marseille).
Bernard Horry (Lyon).
Astrid Panaras (Toulouse).
Marie-Josée Redont (TNOP).

N.B. : (celles et ceux qui désirent devenir membres de la Commission Nationale de la Danse sont priés de se faire connaître auprès de Michel Galvane ou d'un secrétaire).

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : Jean Ponthou, 55, av. Boutton. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75.
AVIGNON : Musiciens : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago. 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99.
Danseurs : Sylvain Iordanoff, 1, rue de l'Eglise 30650 Sazes. Tél. 90.31.72.12 + 74.57.86.73
BESANCON : Walter Bellagamba. Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution 25000 Besançon. Tél. 81.81.11.44.
BORDEAUX : Musiciens : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. 56.06.04.61
Danseurs : Sylvie Daverat, 21, rue Bouffard. 33000 Bordeaux.
CAEN : Fabrice Guinestre, 1452, route de Bretteville, 14123 Ifs. Tél. 31.82.66.68.
CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : Olivier Lusinchi, 4, rue des Coudriers. 86100 Châtellerault. Tél. 49.21.75.30.
Musiciens intermittents : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny. Iteuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15.
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne. Bât. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Courmoulin. Tél. 73.84.95.16.
DIJON : en attente.
GRENOBLE : Musiciens de l'E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin. 38000 Grenoble. Tél. 76.42.78.71.
Musiciens intermittents : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes. 38000 Grenoble. Tél. 76.24.28.62.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés. 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84.
LYON : Musiciens : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00.
Danseurs : Michel Galvane, Le Logis Neuf, Estrablin 38780 Pont-Evêque. Tél. 74.58.02.78
Choristes : Marc Fournier, 23, av. J.-Jaurès. 69007 Lyon. Tél. 78.69.43.49.
MARSEILLE : Musiciens « classiques » : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57. A l'opéra : 91.55.14.99.
Musiciens intermittents : Gilbert Molina, Le Village. 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89.
Danseurs : Pierre Duprat, 39, rue du Paradis. 13001 Marseille. Tél. 91.54.13.09.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. 93.78.25.73.
MONTPELLIER : Denis Lardic, 5, rue Montpelliér. 34000 Montpellier. Tél. 67.60.58.58.
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71.
Danseurs : Laurence Lenne. Imp. du Lavoir. 67310 Scharrachbergheim. Tél. 88.50.65.81.
NANTES : Musiciens et danseurs : Nicole Duval, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96
Danseurs : Arnel Dumellé, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01.
NIMES : Lyriques : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. 66.23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, Chemin de Védelin. 3000 Nîmes. Tél. 66.62.13.16.
PARIS : SAMUP : 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88.
Musiciens : François Nowak.
Danseurs du TNOP : Martine Vuillermoz.
Professeurs de danse : Mme Claude Bessy.
PAU : Patrick Housiangou. Maison « Mia » Abense-de-Bas. 64130 Mauléon. Tél. 59.28.07.21.
PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail, Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : Musiciens « classiques » : Dominique Vercoutère « Les Eiders », route de Lan-
 grolay. 22490 Pleslin. Tél. 96.27.81.28.
Musiciens-copistes : Rémy Lemasle, 12, square de Calicie. 35100 Rennes. Tél. 99.51.89.87
Musiciens-enseignants : Françoise Gloanec, 13, rue Eugène Brouard. 35400 Saint-Malo. Tél. 99.81.63.39.
Musiciens-intermittents : Georges Pruvost, 13, Imp. de la République. 56600 Lanester. Tél. 97.76.43.12.
Danseurs : Christian Bernard, 5, rue des Alouettes, Saint-Briac-sur-Mer. 35800 Dinard. Tél. 99.88.01.39.
ROUEN : Musiciens et choristes : Gilles André, 21, rue des Amiraux. 75018 Paris. Tél. 42.62.95.92 - 46.06.25.72.
Danseurs : Valérie Sender, 47-49, rue Edouard Adam 76000 Rouen. Tél. 35.88.99.62.
ST-ETIENNE : Florian Bouchon, 73, rue du Général de Gaulle. 42400 St-Chamond. Tél. 77.22.63.14.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal. 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02.
TOULOUSE : Musiciens : Raymond Silvand, 15, rue Ingres. 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05.
Danseurs : Astrid Panaras, 23, rue des Ourmets. 31150 Fenouillet. Tél. 61.70.72.73.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 Tours. Tél. 47.61.34.71.